DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mars 2023

CP20230321_4
id. 795

Le 21 mars 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX AUPRÈS DU GIP "PUBLIC LABOS"

La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » approuvée le 17 janvier 2020 par arrêté préfectoral prévoit la mise à disposition d'agents des Départements qui le composent.

La première convention de mise à disposition des fonctionnaires du Département de Tarn et Garonne a été approuvée lors la commission permanente du 10 décembre 2019 et a pris effet au 1er février 2020 pour une période de trois ans.

Dans l'attente de la réalisation d'une mission d'audit financier et technique du groupement d'intérêt public « Public Labos », déterminant notamment les impacts en termes de participation du Département de Tarn-et-Garonne, et afin de permettre au groupement d'intérêt public la poursuite de ses activités dans de bonnes conditions, il convient de renouveler la mise à disposition des agents de la collectivité à effet au 1er février 2023.

Les agents mis à disposition auprès de « Public Labos » conservent leur statut d'origine et continuent à être rémunérés par le Département.

L'état des effectifs au 1er février 2023 a été actualisé pour permettre le remboursement par le groupement d'intérêt public des dépenses relatives aux agents mis à disposition.

Cette convention de mise à disposition est établie en application du code général de la fonction publique (articles L.512-6 et suivants) et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales.

La convention portant renouvellement définit les modalités de la mise à disposition des personnels telles qu'arrêtées initialement par les assemblées départementales des quatre Départements au travers de la convention constitutive du groupement d'intérêt public et précise :

- le maintien du lien juridique avec le Département,
- le nombre, les cadres d'emplois concernés et la nature des fonctions,
- les conditions d'emploi (organisation du travail, régime des congés, actions de formation, évaluation professionnelle, ...),
- les prestations d'action sociale,
- la durée de la mise à disposition et les conditions de sa cessation et renouvellement,
- le remboursement par le groupement d'intérêt public des rémunérations, cotisations et charges salariales.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.512-6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » approuvée le 17 janvier 2020 par arrêté préfectoral,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, d'une durée de 3 ans à compter du 1er février 2023 portant renouvellement, à conclure avec le groupement d'intérêt public « Public Labos » ;
- Autorise Monsieur le Président, à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès du groupement d'intérêt public « Public Labos ».

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le 24/03/23
ID : 082-228200010-20230321-1078-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL